

PROVINCIE
OOST-VLAANDEREN.

Sint-Nikolaas, den 17 Januari 1906.

PLAATSELIJK BESTUUR
VAN
ST. NIKOLAAS.

Reg. 44. N^o 5876.

GETAL BIJLAGEN.

Mijnheer,

VOORWERP:
Nieuwe Schildery.
Ontvangst.

Als gevolg aan uw schrijven van den 10 Januari laatsleden n^o 239, hebben wij de eer U ed. goede ontvangst te melden van het doek verbeeldende "De eedaflegging van Koning Willem den Eerste, door Odevaere".
Aanveerd, Mijnheer, de verzekering onzer bijzondere achting.

De Burgemeester,
Jammaer

Aan den Heer E. Van Moors,
Schrijver der Bestuurde commissie
van de Koninklijke Academie van Schilder- & Beeldhouwkunst
van België, te
Brussel

10/11 1806 (25)

A M. le Bourgeois
St Nicolas

Vous m'avez l'honneur
de m'envoyer par votre
bon vouloir, & courtoisie
ce que vous m'avez
fait, & courtoisie
ment de m'envoyer ce que
vous avez exprimé
votre de M. de
que la grande amitié
à mis à votre disposition
à votre disposition
même temps que

venez par votre
M. le P. L. de
de ce que vous
O.C.D.
E



Lettre de voiture. -- Transports à l'intérieur de la Belgique. -- Vrachtbrief. -- Vervoer binnen België.

TARIF N° (1) — TARIEF N° (1) *1/1*

STATION D'EXPÉDITION. — *Statie van afzending.* STATION DE DESTINATION -- *Statie van bestemming*

Wagons (Wagens)	Nos (Nrs) Marques (Merken)
Prescription de l'expéditeur quant à l'affranchissement. (Voorschriften des afzenders wegens de frankering.)	
Débours Voorschot.	
Remboursement. Terugbetaling.	
Intérêt à la livraison. Belang bij de aflevering	
Valeur déclarée (6) Aangegeven waarde (6)	

Timbre du bureau de départ
(Stempel van het kantoor van vertrek)

M. *Mr. Heer Van Mons,*
Secretaris der Koninklijke Musea
à (le) *Museumstraat no. 9 te Brussel.*
à livrer (3)
(at te leveren) (3)
Vous recevrez les articles ci-après désignés aux conditions du tarif
Gij zult navermelde goederen ontvangen tegen de voorwaarden van het (4)

Marques et numéros des colis <i>Merken en nummers der colli.</i>	Nombre de colis. <i>Aantal colli.</i>	Nature de l'emballage <i>Aard der verpakking.</i>	NATURE DU CONTENU DES COLIS <i>AARD VAN DEN INHOUD DER COLLI.</i>	Poids brut en kilogrammes <i>Ruw kilo-gram-gewicht.</i>	Poids à taxer en kilogr. <i>Te bevrachten gewicht kilogram</i>	Documents annexés. <i>Bijgevoegde bescheiden</i>
<i>geen</i>	<i>1</i>	<i>Kas</i>	<i>ledige kist met rol voor schilderij en tralage</i>	<i>166</i>	<i>166</i>	<i>geen</i>

PERCU AU DÉPART <i>Geheven bij vertrek</i>		DÉTAIL DES FRAIS. <i>OMSTANDIGE OPGAVE DER KOSTEN.</i>		A percevoir à l'arrivée. <i>Te heffen bij aankomst</i>	
FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.
		Débours (Voorschot)			
		Remboursement (Terugbetaling)			
		Frais de retour d'argent (Kosten van terugzending van geld)			
		Taxe supplémentaire pour débours (<i>Bijkosten voor voorschot</i>)			
		Frais de transport.	Taxe au poids, etc. à fr. par		
		(Vervoer-kosten)	Vracht op 't gewicht, enz. tegen fr. per		
			Taxe à la valeur (7) à fr. par		
			Premie op de waarde (7) tegen fr. per		
		Enregistrement (<i>Inschrijving</i>)			
		Prise à domicile (<i>Afhaling</i>)			
		Remise à domicile (<i>Bestelling</i>)			
		Taxe pr déclaration d'intérêt à la livraison (<i>Premie voor verklaring van belang bij de aflevering</i>)			
		Frais de désinfection (<i>Kosten van ontsmetting</i>)			
		Autres frais (<i>Andere kosten</i>)			
		TOTAL (<i>Total</i>)			

Timbre de pesage
(Weegstempel)

1-166

S. Nikolaas, le *29* *Decbr* 1905.
(Te) (den)
SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR
(Handteekening des afzenders)
NOM & ADRESSE DE L'EXPÉDITEUR (Naam en adres des afzenders):
Karel Heyndrickx
Stadschrijver
Kalkstraat, S. Nikolaas

Déclaration de responsabilité. — Je soussigné, exonère le chemin de fer de toute
VERKLARING VAN VERANTWOORDELIJKHEID. — *Ik ondergeteekende, ontsla den spoorweg van*
responsabilité pour les conséquences résultant (8)
alle verantwoordelijkheid wegens de gevolgen van (8)

SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR
(Handteekening des afzenders)

Timbre du bureau d'arrivée
(Stempel van het kantoor van aankomst)

BRUXELLES
30 DECE - 305

(1) Indiquer à la main, selon le cas, « Tarif n° 1 (exprès) ». — « Tarif n° 2 (service accéléré) ». — « Tarif n° 4 ». — Tarif n° 5 (grande vitesse) », ou « Tarif n° 6 (grande vitesse) ». — Pour les autres renvois, voir au verso.

(1) Bij schrijven, volgens het geval, « Tarif n° 1 (spedverzending) ». — « Tarif n° 2 (sneldienst) ». — « Tarif n° 4 ». — « Tarif n° 5 (als ijlgood) » of « Tarif n° 6 (als ijlgood) ». — Andere verwijzingen, zie ommezijde.

(2) Nom et adresse du destinataire (localité, rue, numéro).

(3) Indiquer le cas échéant, que la livraison doit avoir lieu « en gare » ou « bureau restant ». — Pour les envois des tarifs n^o 1 et 4, stipuler, le cas échéant, les conditions spéciales de livraison prévues au tarif à appliquer.

(4) Intérieur, mixte, etc.

(5) Sauf stipulation contraire en lettre de voiture, la mention « franco » signifie que l'expéditeur acquitte les frais de transport, les taxes supplémentaires pour intérêt à la livraison et tous les frais qui peuvent être perçus par la station de départ, y compris, le cas échéant, la taxe supplémentaire pour débours et les frais de remise à domicile. Cette mention ne s'applique pas aux frais qui viennent grever la marchandise en cours de route.

(6) Pour les envois à effectuer aux conditions du tarif n^o 4 exclusivement.

(7) Pour les envois du tarif n^o 4, la valeur déclarée de l'envoi doit être indiquée en toutes lettres dans la colonne ad hoc.

(8) Du manque d'emballage, de la défectuosité de l'emballage, de détérioration, etc.

Observations concernant les colis expédiés en Belgique, du territoire libre en destination du rayon réservé de la douane. (Extrait de l'arrêté ministériel du 2 août 1881, du département des finances). — I. Pour pouvoir tenir lieu de passavant, la lettre de voiture ou le bulletin d'expédition doit contenir le nom et l'adresse de l'expéditeur, le nom et l'adresse du destinataire, le nombre, la marque, les numéros et le contenu des colis, avec une spécification suffisante des marchandises, leur quantité, leur poids et leur valeur. (l'indication de la valeur doit être portée dans la colonne « nature du contenu des colis » et suivie de la mention « pour la douane »). — II. Lorsque le destinataire habite une localité autre que celle où est située la station d'arrivée, la lettre de voiture ou le bulletin d'expédition doit mentionner, outre la station d'arrivée, le lieu définitif de destination, la voie à suivre pour y arriver et le moyen de transport à employer. En l'absence de ces dernières indications, la lettre de voiture ou le bulletin d'expédition est complété et rendu valable, pour le transport au delà de la station d'arrivée, par les employés de la douane en permanence à cette gare ou, à leur défaut, par le chef de la station.

N. B. — En cas de réclamation, la lettre de voiture doit être produite.

(2) Naam en adres des bestemmings (plaats, straat, nummer).

(3) Des voorkomend aanwijzen of de zending « ter statie » of « kantoorliggend » moet afgeleverd worden. — Voor zendingen van tarief n^o 1 en 4, des voorkomend opgeven de bijzondere voorwaarden van aflevering, voorzien bij het toe te passen tarief.

(4) Tarief voor binnenverkeer, gemengd verkeer, enz.

(5) Behalve bij andersluidende bepaling in den vrachtbrief, wordt door « franco » verstaan dat de afzender te zijnen laste neemt den vrachtprijs, de premie voor belang bij de aflevering en alle kosten die bij vertrek kunnen geheven worden, met inbegrip der voorkomende bijkosten voor voorschotten en het bestelloon. Daarin zijn niet begrepen de kosten die tijdens het vervoer ten laste der goederen komen.

(6) Alleen voor zendingen tegen de voorwaarden van tarief n^o 4.

(7) Voor zendingen tegen tarief n^o 4, moet de aangegeven waarde der zending in letterschrift opgegeven zijn in de daartoe bestemde kolom.

(8) Niet-verpakking, onvoldoende verpakking, beschadiging enz.

Aanmerkingen wegens colli verzonden in België, uit het vrije gebied naar het tolgebied. (Uittreksel van het ministerieel besluit van 2 Augustus 1881, van het Departement van Financiën). — I. Om als paspoort te kunnen dienen, moet de vrachtbrief of het verzendingsbulletijn naam en adres des afzenders, naam en adres des bestemmings, aantal, merk, nummers en inhoud der colli opgeven met voldoende aanwijzing der goederen, dezer hoeveelheid, gewicht en waarde (de waarde moet opgegeven zijn in de kolom « aard van den inhoud der colli » gevolgd van de melding « voor den toldienst »). — II. Bewoont de bestemming eene andere gemeente dan die der statie van aankomst, dan moet de vrachtbrief of het verzendingsbulletijn, behalve de statie van aankomst, de plaats der eindbestemming, den weg om er te komen, en het te gebruiken vervoermiddel vermelden. Ontbreken die laatste meldingen, dan wordt de vrachtbrief of het verzendingsbulletijn aangevuld en geldig gemaakt voor verder vervoer dan de statie van aankomst, door de bestendige tolbeambten in die statie, of, als er geene zijn, door den statie-overste.

N. B. — Bij klacht moet de vrachtbrief vertoond worden.

24 XII 01

A M. Dues.

220

Veuillez, ~~sur la base~~
 puisque la base d'un
 arrangement est acceptée, ~~l'attribuer~~
 à l'envoi ^{de} ~~de~~ ^{de} ~~de~~ ^{de} ~~de~~
 de telles ^{études} ~~études~~ ^{études} ~~études~~
 aux ^{études} ~~études~~ ^{études} ~~études~~ ^{études} ~~études~~
 n de la ville de S
 Nicolas ^{études} ~~études~~ ^{études} ~~études~~
 pour ^{études} ~~études~~ ^{études} ~~études~~
 dation des ^{études} ~~études~~ ^{études} ~~études~~
 J'ai promis à M
 l'organisateur de S
 Nicolas, de leur ^{études} ~~études~~ ^{études} ~~études~~
^{études} ~~études~~ ^{études} ~~études~~
^{études} ~~études~~ ^{études} ~~études~~

à l'envoi ^{de} ~~de~~ ^{de} ~~de~~ ^{de} ~~de~~
^{de} ~~de~~ ^{de} ~~de~~ ^{de} ~~de~~
 pour -

~~20~~

7/2 of

(22)

Ap. & Miranby oh

Ph

E

Roman. Ph. d

Ke pins. Conventer en

Wp. i. Vth. dispatch to

2 C. (B A

N^o 28829) gen

Li. An. 1 oppo. i

Noter unis, i. C. q. i. d

Suit. Anni. Suit. d

L. Remin. d. A

de. Sad. Comm. un. d

de. S. Me. d. T. un. d

i. Steu. i. Vth. d

Sept, pour être placé
à l'hôtel de ville
Fellen D'observat
Néanmoins "de part
Fion de Lennet &
Juilien I -

Le D'opt de Cat vers une des
Puis s'occupent avec

Lien M. L. Minich

En, dans la position
présente présente
à l'occasion de la
fut des ~~de~~ Villenax

Votre ~~marque~~ & ~~l'usage~~
sur le ~~document~~ par
Singularité et l'usage
&

~~exemples à l'usage de l'opt~~

à la Mém et l'usage
l'usage de l'opt
à l'usage de l'opt

qui ont fait l'usage
de l'usage de l'opt 19 x
1903 - 13 H
N° 98829

Hand

VAN NAEMEN,
BOURGMESTRE DE LA VILLE DE SAINT-NICOLAS,
Membre de la Chambre des Représentants.

(A)

Book 2 by Criminal

—

Every crime det. in i. 1000
L. 1000 of the penitentiary I —

J. Co.

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE.

DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

N° 28829.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la direction.

~~ANNEXE.~~
SOMMAIRE.

Bruxelles, le 2 février 1905.

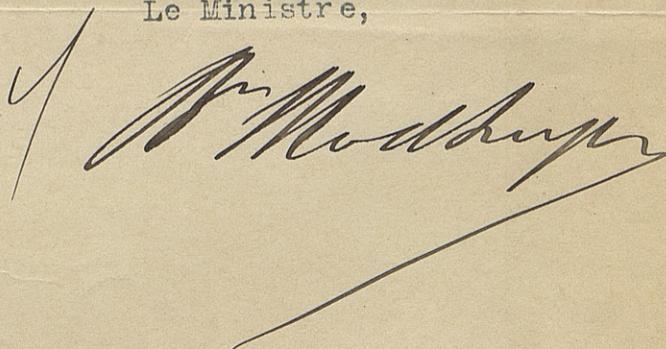
Messieurs,

On me recommande une requête par laquelle l'administration communale de St. Nicolas, demande d'obtenir à titre de dépôt pour être placé à l'hôtel de ville, un tableau d'Odevaere représentant "la prestation de serment de Guillaume I", qui serait sans emploi aux musées.

Je vous saurais gré de me faire savoir si, de l'avis de votre commission, il peut être donné suite à cette demande.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



PROVINCE
DE LA
FLANDRE ORIENTALE

Saint-Nicolas, le 28 Janvier 1907.

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SAINT-NICOLAS.

IV

Reg. 42 N° 4038.

Mon cher Monsieur,

NOMBRE D'ANNEXES

4.

OBJET :

Tableaux déposés
par l'État.

Frais d'envoi.

Je me permets de vous adresser
ci-joint copie de la facture que nous a adressée
Monsieur Paul Bueës, pour l'emballage et l'expé-
dition des trois tableaux que l'État a donnés en dé-
pôt à notre administration communale, ainsi
que la correspondance échangée à ce sujet.

Comme vous avez eu l'amabilité de faire soigner
pour l'envoi de ces toiles, je prends également la
liberté de demander votre avis au sujet de la
présente note.

Pour ma part je proteste contre son montant que
je trouve très-exagéré, même d'éduction faite
de la diminution proposée pour le retour des caisses.
Je suis certain que tel doit être également votre
avis; en effet, ces caisses peuvent facilement
être adaptées pour l'expédition ultérieure de
toiles plus petites et dès lors je ne comprends pas
de

Monsieur Emile Van Mons, Secrétaire de la Commission Directrice
des musées royaux de peinture et de sculpture à Bruxelles.

de quel chef on réclamerait encore 280. fr .

Puisque vous avez eu l'amabilité de prêter
votre intervention, je suis persuadé qu'un
mot de votre part sera suffisant pour con-
vaincre Mr. Buëssé du bien fondé de ma ré-
clamation.

Recevez, Mon cher Monsieur, dans l'attente
d'un mot de réponse, avec mes remerciements
anticipés, l'assurance de mes sentiments
d'estime et d'amitié.

Le Bourgmestre- Représentant,

J. Van Waeren

Bruxelles, le 19 janvier 1905

III

Monsieur Van Noemen, Bourgmestre de et à
St. Nicolas waes.

Copie

Monsieur L. Bourgmestre.

En réponse à votre lettre du 14 janvier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que pour tout ce qui concerne les travaux de verminagements, nettoyages, fournitures de caisses et rouleaux, y compris emballages et expéditions, je me suis conformé strictement aux instructions venant du Secrétariat des Musées Royaux.

Voici ce qui m'a été dit :

D'accord avec le Département des Beaux-Arts, la Commission Directrice consentait à vous prêter des tableaux modernes à la condition expresse que tous les frais afférents à tout ce qui concernait l'envoi était à charge de votre administration. Le Secrétariat ayant chargé un employé du Musée d'effectuer cette besogne, celui-ci a répondu que les musées ne possédant pas ce qu'il fallait pour donner suite à cet ordre, Monsieur Van Mons, d'accord avec vous m'a dit-il dit m'a prié de faire le nécessaire pour que vous receviez rapidement les tableaux.

J'ai donc fait dérouler les toiles, je les ai lavées, dégraisées et après confection et livraison des rouleaux, et des caisses j'ai fait effectuer emballage et expédition.

Vous me demandez maintenant de reprendre les rouleaux et les caisses je veux bien le faire à forfait, bien entendu car le format inusité de tout ce matériel est d'un emploi

ultérieurs assez problématique. L'on n'a pas souvent
l'occasion d'expédier une série de toiles mesurant
environ soixante dix mètres carrés.

Quoi qu'il en soit et à seul prix de vous être
agréable s'il vous convient de me renvoyer francs
les trois caisses contenant les trois cylindres, je
vous priverai de défalquer de ma facture "cent vingt
francs", ce qui portera le solde de celle-ci à "Deux
cent quatre vingt francs".

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre l'assurance
de ma considération distinguée

M^r Paul Buiss.

St. Nicolas, le 26-1-07.

Pour copie conforme

Le Secrétaire communal.

W. Hoffmann



Copie

St Nicolas le 13 janvier 1907.

II

Monsieur.

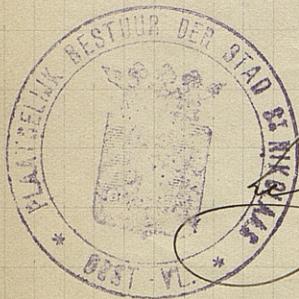
Votre lettre du 31 décembre et votre facture portant la même date m'ont profondément étonné.

Directement je ne crois pas vous avoir commandé quelque chose; j'ai simplement dit à Monsieur Van Mons que l'expédition des tableaux pouvait se faire aux frais de l'administration communale.

Nous croyions que la Direction du Musée avait chargé ses propres sous/ordres de cette besogne et nous attendions toujours de sa part des instructions relatives au renvoi des rouleaux et des caisses.

Veuillez en conséquence nous adresser une autre note pour le travail d'emballage et les opérations préliminaires dont l'énumération paraît plus importante que la somme de travail qu'elles représentent. Veuillez agréer etc.

Le Bourgmestre
J. Van Nieuwen



Pour copie conforme
le secrétaire communal.

G. Meijndrecht

A Monsieur Paul Buëso, Rue de l'Homme à Bruxelles.

Copie

Ibis

Bruxelles, 31. Décembre 1904.

(16)

Paul Buiss.

Monsieur Van Noemen, Bourgmestre de la St Nicolas Port.

1904

I Slingsenyer Ernest, 1820.

Victoire navale de Conaris sur les Ottomans

Toile hauteur 5.00 m. x largeur 6.85.

II Odevaere Jos. Denis 1775-1820.

Les athéniens s'embarquant pour Salamine

Toile hauteur. 3.88. x 3.9. largeur

III Becker.

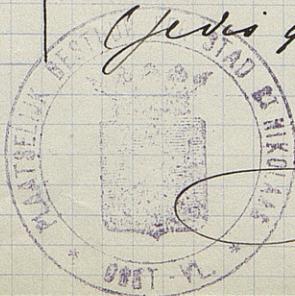
St. Marty, partageant son manteau

Toile haut. 3.48. larg. 2.89 m.

Les trois grandes toiles désignées ci-dessus ont été déroulés dans les locaux des Musées, lavés dégraisés et roulés séparément sur un cylindre, puis emballés dans trois caisses.

Le prix de ce travail y compris la livraison des 3 cylindres et des trois caisses s'élève à \$ 400.00.

C'est quatre cents francs.



Une copie conforme.
Le Secrétaire communal,
W. Ceypudrich

Bruxelles, le 31 Décembre 1904

(15)

Copie

Monsieur,

I

J'ai l'honneur de vous faire
parvenir facture des travaux
que vous avez bien voulu me
commander dans le courant du
1^{er} semestre de cette année.

Après examen, vous m'obligeriez
Monsieur, en voulant bien m'en
faire parvenir le montant.

Dans cette attente, veuillez
agréer Monsieur l'assurance
de ma considération distinguée
S. Paul Buisso.

Copie conforme:

Le Secrétaire communal.



A Monsieur Van Noeren, Bourgmestre
S^t-Meolas-waes

18 71904

(14)

Alte Herren

Je ne sçais
de la part de vous
qui s'il n'est pas
si de vous écrit.

plus tôt, si la somme
de l'opinion de vous

l'été de 13 00

C'est qu'il a fallu
Commander 2^e des commissions
en vue de ~~la~~ ^{pour} l'expédition
des

fin des travaux et
vous vous attendez
~~à l'été de l'été de l'été~~

Ces-ci ont été
envoyés par 2 fois
universel pour l'expédition

de grande dimension

en temps utile
Paul.

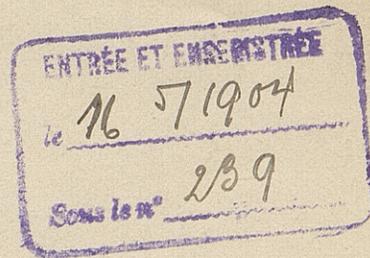
St- Nicolas, le 13 Mai 1904.

(13)

Hôtel- de- ville.

Collection de peintures.

Mon cher Monsieur,



Je prends la liberté de rappeler à votre attention notre lettre du 19 Avril dernier par laquelle nous vous prions de vouloir nous faire parvenir sans retard les trois toiles dont Monsieur le Ministre de l' Agriculture et des beaux arts a annoncé la mise à notre disposition par sa dépêche du 5 Janvier dernier, Direction des Beaux Arts N° 28829.

Nous osons vous prier de faire le nécessaire pour que l' envoi se fasse sans plus ample retard. Nous désirons vivement en effet que les tableaux soient placés pour les prochaines fêtes communales qui ont lieu le quatrième Dimanche de Juin.

Or comme il faudra très probablement précéder à des restaurations et ultérieurement à un déplacement presque total de toutes nos toiles, un jour ne pourrait se perdre sans que se projet ne tombe à l' eau.

Nous espérons, mon cher Monsieur, que vous aurez à coeur de nous aider à le réaliser et que vous donnerez immédiatement des ordres dans ce sens.

Dans le ferme espoir que cette fois il sera d' urgence donné suite à notre demande pressante, nous vous présentons, mon cher Monsieur, avec nos remerciements anticipés l' assurance de nos sentiments de très haute considération.

Le Bourgmestre- Représentant,

Vanraemden

Monsieur Emile van Mons, Secrétaire de la commission Directrice des Musées royaux de Peinture et de Sculpture de Belgique

Bruxelles

Cette lettre est, paraît-il, en la possession de M. J. Piuso, chargé de l'expédition en question. Celle-ci sera effectuée le lundi 16 mai 1904

St- Nicolas, le 20 Avril 1904.

*3
E- les caisses
Trois caisses spéciales
M. Pucels de charge de l'exposition
qui s'effectuent le 26/4/1904.*

Mon cher Monsieur,

ENTRÉE ET ENREGISTRÉE
le 22 4/1904
Sous le n° 259

En réponse à votre estimée lettre du 31 Mars dernier, j' ai l' honneur de vous faire savoir qu' après en avoir référé avec mes collègues du collège echevinal, nous estimons que la section compétente de notre administration communale devrait pouvoir se rendre compte " de visu" des restaurations indispensables ou désirables des trois tableaux destinés pour notre hôtel- de- ville.

J' ose vous prier en conséquence de nous faire parvenir les toiles sans retard. Je m' empresserai de vous communiquer la décision qui sera intervenue et de demander éventuellement à la commission directrice l' autorisation nécessaire.

Permettez moi, cher Monsieur, de vous remercier pour votre serviabilité et agréez l' assurance de mes sentiments distingués.

Le Bourgmestre,

J. Vanmaene

Monsieur Emile Van Mons,
Secrétaire de la Commission Directrice des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture de Belgique à Bruxelles.

3/ 2 IV

(M)

A la M^{re} Mame
Beyon. M
1. Meuch

Cher Mame

Enfermant a desir
que vous, avec M^{re} Mame
n'exprimez pas de
M^{re} desir de voir.

J'ai desir de R. Puer

~~de me faire present~~

de m'offrir un desir
pour l'arrangement de
votre s^{te} Mame destinée

à l'Hotel de Ville

de M^{re} Mame -

Après ce desir de

present, a M^{re} Mame
de voir de son vil

entre desir de present

de m'offrir de

present a present

L'Hotel de Ville

de M^{re} Mame

de M^{re} Mame

PAUL BUÉSO

24, RUE DU GENTILHOMME

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :

Paul Buéso - Bruxelles

TÉLÉPHONE : 5519

—*—

Bruxelles, le 30 Mars 1904

Monsieur Van Moors,
Secrétaire des Musées Royaux de
Belgique

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous faire
parvenir devis pour l'arrangement
des trois tableaux destinés à l'hôtel
de ville de Saint-Nicolas, Waes-
beulley, agréer Monsieur le
Secrétaire mes assurances de haute
Considération.

Paul Buéso

Rejoindre les décolorées,
moustiquaire de celle-ci
et des parties scellées et
manquantes.

Restauration des ~~boîtes~~ ^{serres}

Livraison des dattes

Emballage de ces derniers et
de toiles

Déballage remontage
et placement de celle-ci
à l'hôtel de ville de
St Nicolas

Vernissage sur place

1800 *JL*

239

22 / X^{bre} III

(9)

M. le Ministre

de l'Intérieur

En réponse à votre lettre du
19 c. (D. H. n. 28829)
de votre honorable
M. le Ministre, par
vous renvoyer à la dispo-
sition de votre administration
l'avis par lequel on
faisait à votre département
à M. le Préfet de la Seine
M. de S. Michel en
vue de la décoration de
l'œuvre de l'Hôtel de Ville
sur la table des figures
passées :

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE.

DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

N^o 288 29

Messieurs,

N. B. — Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

J'ai l'honneur de vous rappeler encore et comme je le faisais par mes dépêches des 4 février et 5 mars 1901, émargées comme ci contre, que M. le représentant Van Naemen, bourgmestre de Saint Nicolaś, demande avec instance que certains tableaux, non placés dans les galeries du Musée moderne, lui soient confiés à titre de dépôt pour décorer les salons de son hôtel de ville. Ces tableaux sont la "Victoire navale de Canaris sur les Ottomans", par Slingeneyer; les "Athéniens s'embarquant pour Salamine" par Odevaere; "Saint Martin" par Pécher.

Je vous prie derechef de vouloir bien délibérer sur la demande de M. Van Naemen. En ce qui me concerne, je ne vois pas de raison qui s'oppose à ce que le musée se dessaisisse en faveur des musées de province des ouvrages qu'il n'expose pas et n'exposera jamais plus.

Il est arrivé, il est vrai, que le musée a réclamé des grisailles de Geeraerts dont, sur sa demande, il avait été autorisé à se déposséder. Ses réclamations, qui ont abouti, en ce qui concerne les grisailles déposées à War-ton, ne subiraient plus aucun délai, si le cas venait ce qui est extrêmement peu probable, à se représenter, car j'aurais soin de stipuler que les ouvrages envoyés à Saint Nicolas seraient rendus au musée à la première réquisition et sans que la question d'une compensation pût

A la commission directrice des musées royaux de peinture et de sculpture,

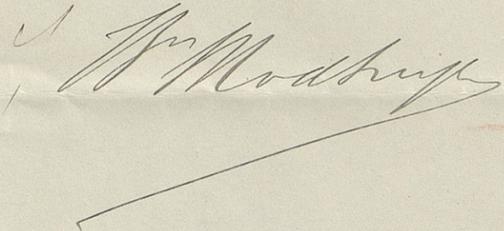
Bruxelles.

pût même être soulevée.

Dans ces conditions rien ne s'oppose, je pense, à ce que vous vouliez bien me donner l'avis que j'ai demandé à votre collègue le 31 janvier 1900.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre;

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "J. Modigliani". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping underline that extends to the right.

P.V. 18 Mars
1401
N° 8

M. les Princes Reul
Compt. de la demarche
qu'il a bien voulu adresser
par au Ministre de
B. H. Cochenet de
demande présentée par
M. Van Nemesen Bourg
Mons. de V. M. de la rue
plus de recevoir : l'abr
de dépôt de pour en
seurer les salons de
de la ville de Ville Cantons
Salle de la place
de la galerie de
Musée de la ville

Cette question est liée
Celle de la restitution
L'acheminement par la Musee
de la grande ville de
Geeraert de la rue
l'abr. de dépôt de
Eglise de Charles de
de Marnet de
M. C. D. de B. H.
l'occupere de cette affaire
son refus de la prochaine
Mars 1401

3

Bruxelles, le 11 février 1901. 489

MINISTÈRE
DE
l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

N° 28829.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Messieurs,

Je vous ai communiqué l'an dernier une lettre par laquelle M. le représentant Van Naemen, bourgmestre de Saint-Nicolas, demandait que certains tableaux, non placés dans les galeries du Musée moderne, lui fussent confiés à titre de dépôt, pour décorer les salons de son hôtel de ville. Ces tableaux étaient, selon la lettre de M. Van Naemen:

La victoire navale de Canaris sur les Ottomans, par Slingeneyer; les Athéniens s'embarquant pour Salamine, par Odevaere; Saint Martin, par Pécher.

Avant de vous prononcer sur cette demande, vous avez exprimé le désir de savoir quelle suite serait réservée à votre demande de restitution de quatre grisailles de Geeraerts remises, à titre de dépôt, aux églises de Chokier et de Warneton.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis disposé à réclamer à ces églises les quatre grisailles en question. L'exécution de cette mesure ne subira d'autre retard que celui qui pourra résulter de la convenance qu'il peut y avoir pour mon administration de fournir à Chokier et à Warneton

A la commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture, à Bruxelles.

-ton quelque compensation raisonnable.

Dans ces conditions vous jugerez sans doute pouvoir délibérer sur la demande de M. Van Naemen . En ce qui me concerne, je considère qu'il est désirable que le Musée se dessaisisse en faveur des Musées de province des ouvrages dont il n'a pas l'emploi, en stipulant que ces ouvrages peuvent être repris si le Gouvernement le juge à propos.

Cette affaire est inscrite à votre indicateur sous le N° 239.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

J. M. Van der Stuyf

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

N°

230

OBJET :

Réponse à la
Dépêche 28829
du 14

ANNEXE

Expédié le

14^e / 1900

Bruxelles, le 19 / 1900

Monsieur le Ministre
des Beaux-Arts.

Je
réponds

vous avoir l'honneur
en réponse à votre dépêche 28829 du 14 courant
de vous faire parvenir,

sous ce pli, la lettre de
Monsieur le Représentant
Vanhaemert, que votre
celle ~~dépêche 28829~~ du 31
janvier ^{écoulé} nous transmettait
pour communication
Veuillez agréer, Monsieur
le Ministre, l'assurance
de notre Haut-Congrément

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire

4

Bruxelles, le 17 février 1900. ~~189~~

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE
l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

N° 28829.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.
SOMMAIRE.

ENTRÉE ET ENREGISTRÉE
le 19 2/1900
Sous le n° 230

Messieurs,

Je vous saurais gré de me renvoyer la lettre de M^r le représentant Van Naemen que ma dépêche du 31 Janvier dernier vous transmettait pour communication.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre

Le Directeur.,

S. Werlauff

A la Commission Directrice des Musées Royaux de peinture et de sculpture.

BRUXELLES.

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

N° 230

ANNEXE

Bruxelles, le 6 Février 1890,

Minute

Monsieur le Ministre,

Par votre dépêche 28829, du 31 janvier écoulé, vous avez bien voulu nous communiquer, pour avis, une lettre par laquelle Monsieur le représentant Van Raemen, Conseiller de Jans Nicolay, demande que certains tableaux non placés dans les galeries du Musée lui soient confiés à titre de dépôt pour décorer les Salons de l'Hotel de la dite ville.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la Commission Directrice avant de se prononcer sur ~~sa~~ ^{cette} demande de ~~l'espèce~~, qui mettrait en cause une importante question de principe, serait désireuse de savoir quelle suite sera réservée à la lettre 230 du 20 octobre dernier, relative à ^{la restitution de} H. Gressilly de Gheerckx, remises, respectivement en 1885 et 1887, à titre de dépôt, aux Eglises de Wareton.

Monsieur le Ministre
des Beaux Arts

et de Chokier rappela une lettre

Déjà par lettre adressée à votre
administration, en date du 8 avril précédent, ~~vous~~
~~avons demandé Monsieur le Ministre, la~~
restitution de ces ^{deux} guisilles, de stines,
comme nous l'indiquions, "à être placés
" dans le Salle des Sculptures du Palais
" des Beaux-arts, dans les espaces laissés
" libres entre les tapisseries où elles produiraient
" un très heureux effet décoratif "

Nous vous remercions, Monsieur
le Ministre, de vouloir bien nous communiquer
quelques renseignements au sujet de cette
affaire, tenue en suspens depuis plusieurs
mois, et nous vous prions d'agréer
l'assurance de notre haute considération.

Four la Commission directrice

Le Secrétaire,

F. Le Président

af
A vous comprendre qu'en
présence des difficultés imprévues
que nous rencontrons, nous ne
soyons guère disposés à donner notre
assentiment à de nouveaux dépôts
assentiment

Bruxelles, le 31 Janvier 1900

2
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
et des Travaux publics.

DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

N° 28829.-

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Messieurs,



J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre de M. le représentant Van Naemen, bourgmestre de Saint-Nicolas, qui demande que certains tableaux, non placés dans les galeries du Musée moderne, lui soient confiés à titre de dépôt, pour décorer les salons de l'hôtel de la dite ville.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien, en me renvoyant la lettre de M. Van Naemen, me faire connaître votre avis à ce sujet.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A la Commission directrice des Musées de peinture et de sculpture de l'Etat.

Monsieur le Ministre,

Dans le but d'ornez les grandes
salles de notre hôtel de ville à St-Nicolas, je
me suis rendu au musée de l'Etat pour
y examiner plusieurs tableaux non utilisés pour
le musée.

Je me permets, Monsieur le Ministre,
de vous prier de bien vouloir confier à la
ville de St-Nicolas les tableaux suivants
en dépôt.

"Victoire navale des canaris sur les
ottomans" par Klingmeyer -

"Les athéniens s'embarquant pour
Salamines" par Odevaere

"St-Martin" par Decker

Je ose espérer, Monsieur le Ministre,
que ma demande sera bien accueillie et que
vous daignerez nous aider pour l'ornementation
de nos salles communales, la ville ne
pouvant seule avec ses finances y suffire.
On aura le plus grand soin des tableaux que
vous voudrez bien lui confier.

agréé.

Signé Van Raemen
bourgmestre

St-Nicolas le 26/1900

147

148

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

N° 1069

OBJET :

Requêtes

ANNEXE

Expédié le

9 9^e 1899

147. H. 4.80. L. 9.20
148. H. 3.80. L. 5.20
3042. H. 4.30. L. 6.70

Bruxelles, le 8 9^e 1899 (A)

Monsieur J. De Meir, n.
Membre de la 1^{re} cl.
des musées
Monsieur,

Les toiles au nombre
de 3 que vous avez remarquées
lors de votre visite avec votre
collègue de la Chambre des
Représentants, M. Van Raemden
sont désignées comme suit à
l'inventaire, sous le n° 1069
les dimensions de chacune
d'elles en hauteur et largeur.

- 147. Flotille navale de Canary sur les Ottomans.
- 148. Les athéniens s'embarquant pour Salamin.
- 3042. Prestation de Serment de Guillaume I.

Nous ne trouvons aucune
trace à l'inventaire des deux
toiles qui ont également attiré
votre attention et qui sont
l'une à feu M. Stingeny, et
l'autre à feu M. J. Decker.
Nous continuons nos recherches
chez nos fournisseurs et nous
vous en tiendrons au courant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'assurance de nos sentiments
les plus distingués.

Pour la Commission directrice
Le Secrétaire,